

Seul le propriétaire de l'immeuble visé peut formuler une demande. Cependant, le propriétaire peut autoriser une autre personne à l'aide d'une procuration écrite.

Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie) ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne pour la signature doit être adoptée à cet effet.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom de famille du propriétaire

Prénom du propriétaire

Numéro de téléphone du propriétaire

Adresse courriel du propriétaire

Adresse de la propriété ou numéro de lot dans le cas d'un terrain

2. REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Nom du représentant autorisé

Numéro de téléphone

Adresse du représentant autorisé

Ville

3. AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire autorise son représentant, nommé ci-dessus au point 2, à présenter auprès de la Ville de Mont-Royal, une ou des demandes prévues au règlement, soit :

- Consulter le dossier de ma propriété (incluant les plans) et obtenir une copie
- Consulter et obtenir une copie des plans uniquement
- Compléter une demande de permis ou de certificat
- Autre demande, préciser la nature :

Le propriétaire autorise aussi son représentant, nommé ci-dessus, à signer tous les documents et engagements nécessaires à la présentation de cette demande relativement à son immeuble dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

4. SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Je déclare être propriétaire de l'immeuble et j'autorise mon représentant à présenter une ou des demandes auprès de la Ville de Mont-Royal inscrites au point 3.

Signé à

Signature du propriétaire

Date